

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq avril à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil Municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme TALES MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme ADAM Nathalie, Mme BONTE Doriane, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, Mme SAMSON Maryline, Mme SOSIN Laurence.

ABSENTS EXCUSES : M. ROUXEL Jean-Luc donnant pouvoir à M. PONCELET Michel.

Secrétaire de séance : Mme SOSIN Laurence

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé par 15 voix (4 abstentions : Mme GOULLET DE RUGY, Mme PIOT, M. PONCELET et pouvoir de M. ROUXEL).

Les Membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants : Fixation des trois taux d'imposition 2014 ; Vente d'un pulvérisateur ; Accord de principe visant à confier le traitement des paies au Centre de gestion ; Délégation de pouvoir au Maire.

Délibération 2014-04-25-01 : Fixation des trois taux d'imposition 2014

M. le Maire propose au Conseil municipal de maintenir en 2014 les taux appliqués en 2013 soit :

- Taxe d'habitation : 15.30 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.14 %

Compte-tenu d'une augmentation des bases prévisionnelles, le produit attendu s'élèvera à 402 597 € pour 2014 alors que le produit perçu en 2013 était de 394 699 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de reconduire en 2014 les taux appliqués en 2013 tels que mentionnés ci-dessus.

Délibération 2014-04-25-02 : Budget primitif 2014 de la commune

Mme TALES MERIL présente ce budget qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à 1 611 733 € en dépenses et en recettes (dont 464 813.61 € d'excédent reporté).
- La section d'investissement s'équilibre à 889 000 € en dépenses (dont 323 959 € de restes à réaliser) et en recettes.

Monsieur le Maire indique que des travaux sont prévus afin de regrouper dans le même bâtiment La Poste et la mairie. Cette mutualisation permettra de mettre fin à la location d'un photocopieur. Monsieur le Maire précise que pour l'instant, les études n'ont pas été lancées.

Le budget prévoit 90 000 € pour les travaux de voirie. M. PONCELET souhaite savoir si la demande de la directrice de l'école concernant la pose de barrières le long de la route a été

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

envisagée. Monsieur le Maire répond que cela n'a pas été intégré dans le budget mais qu'il prend note de la demande bien qu'il n'ait jamais reçu le courrier en question datant de janvier 2014. Monsieur le Maire ajoute que ce sujet n'a pas été évoqué lors de la commission voirie.

M. PONCELET fait remarquer le manque de prévisions pour la salle de sports, la salle de motricité et l'effacement des réseaux. Monsieur le Maire indique que le groupe majoritaire avait prévu son programme et qu'il s'y tiendrait. Les crédits nécessaires apparaîtront dans le budget supplémentaire mais qu'à présent, il n'est pas possible de faire un budget sain. M. AFCHAIN ajoute qu'un budget doit être sincère mais qu'il est difficile de savoir comment se situer et qu'il faut donc faire des estimations avant de pouvoir être plus ambitieux.

M. AFCHAIN précise qu'un inventaire des biens de la commune est demandé par le Trésor public mais qu'il sera peut-être difficile de retrouver tous les documents nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix (4 contre : Mme GOULLET DE RUGY, Mme PIOT, M. PONCELET et pouvoir de M. ROUXEL) adopte le budget primitif principal 2014 tel que présenté ci-dessus.

Délibération 2014-04-25-03 : Budget annexe 2014 du lotissement Les Houssais 2

Mme TALES MERIL présente ce budget qui s'établit comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à 99 723.92 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget annexe 2014 du lotissement Les Houssais 2 tel que présenté ci-dessus.

Délibération 2014-04-25-04 : Budget annexe 2014 du lotissement Haute Feuille

Mme TALES MERIL présente ce budget qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à 64 909.17 € en dépenses et en recettes.

- La section d'investissement est équilibrée à 22 425.73 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget annexe 2014 du lotissement Haute Feuille tel que présenté ci-dessus.

Délibération 2014-04-25-05 : Budget annexe 2014 du lotissement des Docteurs PELE

Mme TALES MERIL présente ce budget qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à 27 706.03 € en dépenses et en recettes.

- La section d'investissement est équilibrée à 27 706.03 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget annexe 2014 du lotissement des Docteurs PELE tel que présenté ci-dessus.

Délibération 2014-04-25-06 : Budget annexe 2014 Assainissement

Mme TALES MERIL présente ce budget qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à 121 829 € en dépenses et en recettes (dont 86 829 € d'excédent reporté).

- La section d'investissement est équilibrée à 115 622.76 € en dépenses et en recettes.

Il est précisé que des crédits ont été prévus pour réparer la digue qui s'écroule à la station d'épuration à cause des ragondins.

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget annexe 2014 Assainissement tel que présenté ci-dessus.

Délibération 2014-04-25-07 : Programme voirie

M. RAMBERT explique que la commission voirie s'est réunie jeudi 24 avril 2014 afin de désigner les voies à entretenir pour l'année 2014 (réfection de la couche de roulement) sur la base du recensement des voies à entretenir réalisé par la Communauté de communes de la Bretagne Romantique (CCBR).

La commission voirie s'est rendue sur site pour prendre connaissance de l'état des voies du recensement de la CCBR et désigner en conséquence les voies à entretenir dans la limite des 90 000 € TTC qui seront inscrits au budget 2014. L'entretien consistera en la mise en œuvre d'enrobé, 110 à 125 kg/m² suivant l'état de la couche de surface.

M. RAMBERT explique que la Communauté de communes va s'occuper de la consultation des entreprises. L'appel d'offres va être lancé sur la base de 90 000 € mais si la commune obtient des tarifs réduits, il sera possible d'ajouter des travaux dans la limite des 90 000 €. M. PONCELET propose de rajouter, en option dans l'appel d'offres, la voie communale de La ville Guimon dans sa totalité.

Nom de la voie	Montant en € TTC	Observations
VC Pirieuc	7 386	
VC Le Hill	36 155	VC qui n'était pas prévue au recensement CCBR
VC La Chapelle Lazary 1	3 338	
VC La Chapelle Lazary 2	6 215	
VC Le Gué La ville Guimon	34 063	De la Ruelle à Génétay soit 900 m environ
Bordures lotissement les Houssais	2 799	
Total	89 956	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le programme voirie 2014 ainsi présenté.

Délibération 2014-04-25-08 : Vente d'un tracteur Renault 751 et d'une épareuse

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède trois tracteurs qui sont utilisés uniquement par un agent. Le tracteur RENAULT 751 n'étant plus utilisé par la collectivité depuis que la Communauté de communes est compétente pour l'entretien de la voirie, Monsieur le Maire propose de le vendre ainsi que l'épareuse pour un prix total de 6 000 €. Monsieur le Maire précise que deux personnes sont intéressées pour les acheter. Monsieur le Maire précise que les recettes issues de cette vente pourront permettre d'investir dans du matériel pour les espaces verts tel qu'un aérateur. L'objectif étant de réduire l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires.

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la vente du tracteur et de l'épareuse au prix mentionné ci-dessus, et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Délibération 2014-04-25-09 : Vente d'un pulvérisateur

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne possède plus l'agrément nécessaire pour procéder au désherbage. La commune va confier cette activité à une entreprise. Monsieur le Maire propose de vendre le pulvérisateur au prix de 200 € et d'investir dans un autre matériel pour le service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la vente du pulvérisateur au prix mentionné ci-dessus, et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Délibération 2014-04-25-10 : Accord de principe visant à confier au Centre de gestion la réalisation de la paie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine peut réaliser chaque mois le traitement des salaires des agents et des indemnités des élus. Monsieur le Maire propose que la commune adhère au Service Traitement Informatique des Salaires et Indemnités du Centre de gestion. La convention établie entre la commune et le Centre de gestion sera conclue pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction. Le tarif de la prestation est fixé par le Centre de gestion. Il s'agit d'un tarif unique qui dépend du nombre de bulletins de salaires et d'indemnités.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de confier la réalisation de la paie au Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion.

Délibération 2014-04-25-11 : Délégation de pouvoir au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code générale des collectivités territoriales, et son alinéa 4,

Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de : 15 000 €. Monsieur le Maire précise que dans un souci de transparence, il rendra compte à chaque Conseil municipal des dépenses effectuées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la délégation ci-dessus présentée.

Divers

Mme LEGAULT DENISOT informe les Membres du Conseil municipal de la proposition de créer un atelier d'éveil pour les enfants. L'équipe d'animation est venue visiter la salle au-dessus

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

de la médiathèque afin de savoir si cette salle est suffisamment adaptée pour accueillir les enfants. La Commission Petite Enfance Ecole Jeunesse se réunira pour valider ce projet.

M. GORON mentionne que la Commission communication s'est réunie. Les codes d'accès au site Internet ne sont pas bons. Le code Superadministrateur est manquant. M. PONCELET explique qu'il a réactivé le site mais qu'il en détient la propriété intellectuelle.

Mme BONTE évoque les difficultés pour la nouvelle équipe d'élus de commencer à travailler dans les conditions de désorganisation dans lesquelles la mairie a été laissée. Mme GOULLET DE RUGY reproche un manque de retenue de la part des nouveaux élus. Monsieur le Maire explique que la gestion de la commune est catastrophique (ex : des employés non déclarés au Centre de gestion, des versements de primes sans prise d'arrêtés, des impayés de la commune qui sont estimés à 100 000 €, des dossiers d'agents incomplets ou perdus). Mme LEGAULT DENISOT ajoute que cette gestion entraîne des conséquences financières pour les agents difficiles à résoudre. M. AFCHAIN rappelle que certains véhicules de la mairie circulaient sans assurance. Monsieur le Maire demande aux élus de la liste adverse s'ils auraient accepté de prendre la mairie dans cet état. La réponse de Mme GOULLET DE RUGY est non. M. PONCELET répond qu'ils étaient candidats et conscients des difficultés. M. PONCELET ajoute qu'il souhaite échanger des idées au cours de ce nouveau mandat. Monsieur le Maire conclut la séance en évoquant un dysfonctionnement professionnel auquel il a fallu rapidement mettre fin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.